
Réponse du Président à l'adresse du département de la Loire-Inférieure, lors de la séance du 26 novembre 1790 au soir

Alexandre Théodore Victor, chevalier de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

Lameth Alexandre Théodore Victor, chevalier de. Réponse du Président à l'adresse du département de la Loire-Inférieure, lors de la séance du 26 novembre 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 2;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9196_t1_0002_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

été infructueuse. Le sieur de La Laurencie nous a déclaré formellement « qu'il ne reconnaissait pas l'autorité de l'Assemblée nationale dans les matières ecclésiastiques; qu'il s'opposait à la suppression de son chapitre, à toute union et réunion de cures à son église cathédrale, et que le serment civique qu'il avait prononcé devant la commune assemblée, ne le liait que pour les choses étrangères à sa juridiction épiscopale ».

« Nous sommes porteurs d'une expédition du procès-verbal qui a été rapporté à cette occasion.

« Le soir de ce même jour, pendant que le conseil de département et les députés des différents corps et compagnies délibéraient en commun sur le parti qu'il convenait de prendre dans une circonstance si difficile, des cris tumultueux se font entendre; on demande l'arrestation du sieur évêque, et qu'il soit amené devant l'Assemblée nationale: deux mille citoyens étaient ou présents à la séance, ou obstruaient les avenues du lieu où elle se tenait. La morosité du prélat avait pénétré tous les cœurs d'un sentiment vif et profond d'indignation; la fermeté et la prudence des administrateurs, qui ont porté la parole en ce moment difficile, ont pu seules le préserver d'une funeste catastrophe.

« La fermentation était à son comble; on voulait nous arracher des paroles de proscription; le péril a paru si imminent, que l'évêque qui en a été averti, est parti sur-le-champ vers les neuf heures du soir, et qu'il fuit peut-être encore.

« Cet événement était ignoré de l'Assemblée. Les administrateurs sont parvenus, par leur courage et leur patience, à ramener la délibération sur une dénonciation que feraient à l'Assemblée nationale des députés extraordinaires. Nous avons été honorés du choix de nos concitoyens, et nous venons, Messieurs, vous supplier de décréter que le procès soit fait et parfait au sieur évêque de Nantes, comme coupable de forfaiture, et cela devant le tribunal qu'il vous plaira d'indiquer: que ledit évêque soit mis de suite en état d'arrestation; que, dès que la forfaiture aura été jugée et la destitution du siège prononcée comme suite nécessaire, le procureur général syndic soit autorisé à convoquer le corps électoral qui procédera à l'élection d'un nouvel évêque, et qu'il en sera usé de la même manière à l'égard des curés réfractaires à vos décrets.

« Ces mesures, rigoureuses en apparence, sont aujourd'hui impérieusement commandées; la tranquillité publique en dépend, le sort de la Constitution y est attaché; car, ne vous y trompez point, Messieurs, ne croyez pas que des prêtres turbulents et factieux soient les seuls ennemis que vous ayez à terrasser dans cette circonstance. Que le voile se déchire derrière ces prêtres; vous verrez les ci-devant nobles, les ex-privilegiés. L'aristocratie avait établi son empire dans notre ci-devant province de Bretagne; là, plus que partout ailleurs, le monstre était redoutable: au moment où il paraissait nous mettre à l'abri des coups du despotisme, il en appesantissait le joug sur nos têtes. Une caste, impuissante aujourd'hui, pense que la religion et ses ministres peuvent devenir les instruments de sa vengeance: elle pense que le fanatisme va armer les peuples, qu'il portera la désolation et la mort dans des contrées que vos bienfaits ont vivifiées: elle veut voir se transformer en noirs cyprès les lauriers que vous avez cueillis et dont la nation s'empres- sera de ceindre vos fronts, à l'époque heureuse où vous lui annoncerez que la Constitution est

achevée. Insensés! ils croient pouvoir faire refouler les siècles, nous ramener aux temps de la Ligue! Les peuples sont aujourd'hui trop éclairés; ils ont voulu la Révolution, ils l'ont faite; ils la veulent encore, ils l'achèveront. Ils sont soumis à la religion de leurs pères, mais ils ne veulent pas que la cupidité et l'ambition abusent de cette religion sainte pour maintenir des usurpations et perpétuer des abus: c'est l'hydre dont les têtes sont toujours renaissantes; abattez la dernière: vos triomphes sont assurés; la nation jouit enfin de la liberté et du bonheur.

« Tels sont, Messieurs, les vœux que nous formons; telles sont les pétitions que nous vous adressons au nom de cinq cent mille citoyens. Les habitants de l'antique Armorique ne veulent pas que l'accomplissement d'une révolution prescrite par la raison et l'humanité, soit retardé par une poignée de conspirateurs, par des pygmées qu'un souffle peut détruire, et qui, cependant, ne consultant que leur rage et leur désespoir, voudraient faire arroser du sang des Français cette terre que la liberté a revendiquée, qu'elle va féconder, où elle veut établir son temple, et d'où elle régnera sur l'univers entier. »

Signé: CORNET, membre et député extraordinaire du département de la Loire-Inférieure.

JULIEN LEFEBVRE, médecin et procureur-syndic du district de Nantes.

A Paris, le 26 novembre 1790.

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale ne peut voir sans intérêt les témoignages d'attachement pour la Constitution que donnent en ce moment les habitants et les administrateurs du département de la Loire-inférieure. Elle comptait sur leur patriotisme; elle applaudit à leur zèle.

« L'Assemblée nationale, lorsqu'elle a conçu la grande et difficile entreprise de fonder une Constitution libre sur la ruine de tous les abus, ne s'est pas dissimulé les obstacles que les intérêts particuliers opposeraient à des résolutions que l'intérêt du peuple aurait seul dictées; mais elle a compté sur la puissance de la vérité, sur le génie d'une nation libre, d'une nation digne de la connaître et de la défendre, et son attente n'a pas été trompée.

« Aujourd'hui que le nouvel ordre de choses est presque entièrement établi, aujourd'hui que la nation qui l'a soutenu avec tant d'énergie commence à recueillir le fruit de ses nouvelles institutions, l'Assemblée nationale lui doit de prendre toutes les mesures qui en assureront l'exécution prompte et paisible, et qui, en décourageant de vaines résistances, éloigneront de nous des troubles dont on semble vouloir souiller le terme de la plus heureuse des révolutions. La conduite passée de l'Assemblée nationale vous répond de sa conduite à venir. La justice a dicté ses lois; sa fermeté les maintiendra.

« Elle vous permet d'assister à sa séance. »

(L'Assemblée ordonne l'impression tant du discours que de la réponse, leur insertion au présent procès-verbal; que la minute de ce discours, ensemble les pièces y mentionnées au nombre de dix, pièces que la députation a mises au moment même sur le bureau, seront renvoyées au comité des recherches, pour, par ce comité, réuni à celui ecclésiastique, lui être rendu compte du tout, et par elle être statué ce qu'il appartiendra.)

M. le Président. L'objet de la séance extra-